

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet RECYFLEX sur la commune principale de l'AIOT 222 Chemin de Mérignan 45240 LA FERTE ST AUBIN.

La référence de votre dossier est A-4-4NLQ5YI653 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/01/2024 à 17h39 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **50142302400063**

Organisme : **OPTIMIA ENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT**

## Personne morale

N° SIRET **83864732900021**

Raison sociale **RECYFLEX**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**222 CHEMIN LA FERTE-SAINT-AUBIN**

**45240 LA FERTE ST AUBIN**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **Président**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **RECYFLEX**

Description des activités :

La société RECYCFLEX exploite au 222 Chemin de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin (45), un établissement de recyclage de palettes bois. La société n'est pas connue de la Préfecture du Loiret. Le site emploie 13 salariés. La société exploite un site de 15 701 m<sup>2</sup> implanté sur les parcelles 57 (parcelle principale d'exploitation) et 62 (chemin d'accès) de la section cadastrale BN. Le site dispose de bâtiments modulaires de 133 m<sup>2</sup> servant d'accueil, de bureaux et d'hébergement du gardien du site. Ces bâtiments seront conservés sur site, au même emplacement. Le projet du site comprend : 1) Destruction du petit bâtiment de 80 m<sup>2</sup> au centre du site 2) Création d'un bâtiment de 1535 m<sup>2</sup> dédié au stockage de pièces diverses (articles de pêche) Il contiendra : 1560 emplacements palette, 225 m<sup>3</sup> de bois et 117 t max de combustible. 3) Création d'un bâtiment de 744 m<sup>2</sup> + auvent 201 m<sup>2</sup> dédié à la réparation de palette. Il contiendra : aires de travail, compresseur, petite scie, outillages à main, 1336 m<sup>3</sup> de bois et 355 t max de combustible. 4) Four de traitement thermique (en conteneur) de 150 kWth pour traitement du bois à la norme NIMP 15 5) 2 Cuves fuel aériennes et double enveloppe de 1000 L chacune 6) Voiries et stockages extérieurs en enrobé 7) Système de gestion des eaux pluviales 8) Stockage extérieur de bois n°1 (palettes) de 377 m<sup>2</sup> et 1800 m<sup>3</sup> maximum de bois (vide d'air compris) 9) Stockage extérieur de bois n°2 (palettes) de 1009 m<sup>2</sup> et 4800 m<sup>3</sup> maximum de bois (vide d'air compris) Classement ICPE du site : - Rubrique 1532 : Stockage de bois --> Déclaration pour 8200 m<sup>3</sup> - Rubrique 1510 : Entrepôt couvert --> Non classable --> Les 2 futurs bâtiments seront séparés de moins de 40 m et constituent bien un groupement d'IPD cohérent. Néanmoins, la quantité totale de combustible stockée sous IPD est inférieure à 500 tonnes. Classement IOTA du site : - 2.1.5.0 : Surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est présentée page suivante estimée à 3,1 ha --> Déclaration Un PC est déposé en parallèle de ce dossier de déclaration ICPE.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

222 Chemin de Mérignan

45240 LA FERTE ST AUBIN

X : 619330

Y : 6736438

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1532	1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	8200 m3	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 3.1 ha	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Bois palette : 20 bennes max par an --> Valorisation (Recybois - Chateaufort sur Loire)**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche souple réserve de 120 m3 sur site avec aire pompier (4m x 8m) à proximité directe + 2 aires 7m x 10m de mise en station des engins en 2 endroits du site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Les installations électriques sont contrôlées annuellement. Les extincteurs sont contrôlés annuellement.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)